

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 13 juin 2012 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
M. Luc Papillon, directeur général adjoint
M. Patrick Robitaille, attaché politique
Mme Diane Legault, attachée de presse
Mme Isabelle Lewis, chef du service des communications
Mme Francine Blain, trésorière
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absents : Mme Marie-Claude Lamarche
M. Denis Levesque, directeur général

CE-2012-741-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2012-742-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2012-743-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 6 JUIN 2012

3

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 6 juin 2012, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2012-744-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes du 14 mai 2012 ;
 - de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine du 29 mai 2012.
-

CE-2012-745-DEC TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'ACCÈS SÉCURITAIRES AUTOUR DES ÉCOLES

ATTENDU le mandat confié par le Comité exécutif à la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, soit « d'analyser la signalisation près des écoles et de recommander les mesures à mettre en place afin d'obtenir une uniformisation »;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a effectué plusieurs relevés pour chacune des écoles sur le territoire de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a produit un rapport sur l'analyse de l'environnement extérieur des établissements scolaires sur notre territoire;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2009-382-DEC mandatant la Direction du génie et projets spéciaux à préparer des propositions de solution pour les écoles ayant une priorité # 1;

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 139-03-2011 adoptant le règlement numéro 499 décrétant des travaux d'aménagement sécuritaire de la circulation et des accès autour des écoles ainsi que l'implantation de mesures de modération permanentes;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2012-03-27/02 du Comité de circulation concernant des modifications au règlement numéro 499;

ATTENDU le rapport sur les travaux du règlement numéro 499 datant de mars 2012;

ATTENDU QUE la Direction du génie et projets spéciaux a complété les travaux d'aménagement sécuritaires pour huit (8) des neuf (9) écoles de priorité # 1 et que les travaux à l'école l'Orée-des-Bois sont prévus en 2012;

ATTENDU QUE le directeur du génie et projets spéciaux précise qu'à l'exception des travaux mineurs autour de l'école du Vieux-Chêne, qui seront prévus au règlement numéro 499, aucune autre école de la Ville de Terrebonne ne nécessite des travaux pour uniformiser et sécuriser la circulation;

ATTENDU la recommandation numéro SP-2012-05-14/01 de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes concernant des travaux d'aménagement d'accès sécuritaires autour des écoles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la sécurité publique et de la sécurité du milieu et des personnes, que le Comité exécutif prenne acte que le mandat confié à la Direction du génie et projets spéciaux concernant les travaux d'aménagement d'accès sécuritaires autour des écoles est maintenant complété et terminé.

**CE-2012-746-DEC CORRECTIFS DE DIVERSES DISPOSITIONS
RÉGLEMENTAIRES (RÉVISION) / VILLE DE
TERREBONNE**

ATTENDU QUE le règlement de zonage numéro 1001 et le règlement sur les permis et certificats numéro 1004 présentent actuellement des éléments qui doivent être corrigés compte tenu des impacts sur le traitement des dossiers d'aménagement;

ATTENDU QUE la correction de ces items contribuera à une meilleure compréhension des dispositions réglementaires et permettra d'en améliorer la cohérence;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-29/01 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant des correctifs à apporter à diverses dispositions réglementaires ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques pour réaliser un projet de règlement englobant tous les items répertoriés dans le tableau de compilation, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2012-747-DEC DISPOSITIONS NORMATIVES POUR LES JEUX
D'ENFANTS / VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE les dispositions réglementaires en matière d'équipement de jeux pour enfants ne spécifient pas de normes pour les maisonnettes d'enfants;

ATTENDU QUE selon les recherches effectuées, peu de municipalités légifèrent sur ce type de construction;

ATTENDU QUE la création de normes permettrait de baliser ces équipements de jeux afin qu'ils soient conformes aux attentes normales d'un tel équipement;

ATTENDU QUE la réglementation à la Ville de Blainville atteint les objectifs de planification de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-29/02 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant des dispositions normatives pour les jeux d'enfants ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif mandate la Direction du greffe et affaires juridiques, en collaboration avec la Direction de l'aménagement du territoire, pour préparer un projet de modification réglementaire touchant le règlement numéro 1001, chapitre 4, dans le but d'intégrer des dispositions particulières pour la construction ou l'installation de maisonnettes d'enfants.

**CE-2012-748-REC RÈGLEMENT 1001-167 / PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE / ZONES 8262-79, 8262-46,
8362-45 ET 8463-02 / DEMANDE DE LA MRC**

ATTENDU QU'il y a lieu de retirer une disposition particulière erronée figurant à la grille des usages et des normes des zones 8262-46, 8262-79, 8362-45 et 8463-02;

ATTENDU QUE l'erreur identifiée par la MRC Les Moulins relève d'une mauvaise identification des zones agricoles vs périurbaines au Schéma d'aménagement révisé, adopté en 2002;

ATTENDU QUE la MRC a procédé depuis à la correction cartographique du plan des grandes affectations du territoire via un règlement adopté en 2006;

ATTENDU QU'il est requis d'amender le règlement de zonage municipal numéro 1001 aux fins de concordance avec le Schéma d'aménagement en vigueur, et ce, à la demande de la MRC Les Moulins;

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-29/03 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant des anomalies décelées par la MRC Les Moulins au règlement numéro 1001-167 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'autoriser la demande de modification au zonage impliquant les zones 8262-46, 8262-79, 8362-45 et 8463-02 et ayant pour objet de retirer la disposition particulière suivante: « Droits d'usage résidentiel et droits acquis ou autorisation prévus en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles seulement. ».

**CE-2012-749-DEC DÉSIGNATION DES VOIES PUBLIQUES /
URBANOVA, PHASE I**

ATTENDU QUE les noms proposés pour le projet Urbanova, phase I, sont issus dans la banque de noms approuvée par le Comité exécutif via la résolution numéro CE-2012-312-DEC;

ATTENDU QU'en vertu du plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, les voies identifiées par les numéros 1 à 8 sont à désigner;

ATTENDU QUE les voies 9 à 12 ont fait l'objet d'une désignation par l'adoption de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-312-DEC:

- 9- Urbanova (avenue);
- 10- Pierre-Dansereau (avenue);
- 11- Marie-Gérin-Lajoie (rue);
- 12- Marcel-De La Sablonnière (rue);

ATTENDU la recommandation numéro GES-2012-05-29/04 de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine concernant la désignation des voies publiques pour le projet Urbanova, phase I ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de la gestion et de l'entretien du territoire et du patrimoine, que les voies de communication illustrées au plan joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, pour le projet Urbanova, phase I, soient et sont désignées:

- 1- Thérèse-Casgrain (rue);
- 2- René-Lecavalier (rue);
- 3- Anne-Hébert (rue);
- 4- Paul-Antoine-Giguère (rue);
- 5- Judith-Jasmin (rue);
- 6- Gilles-Carle (rue)
- 7- Émilie-Mondor (rue);
- 8- Roger-Lemelin (rue);

Que ces désignations soient officialisées.

Que la Direction de l'aménagement du territoire formalise une demande à cette fin auprès de la Commission de toponymie du Québec.

**CE-2012-750-DEC DEMANDE / ALLONGER LE TERRE-PLEIN CENTRAL
SUR LE CHEMIN GASCON, À L'INTERSECTION DU
BOULEVARD DE LA PINIÈRE, SITUÉ AU SUD DE
L'INTERSECTION**

ATTENDU le dépôt de la requête REQ-2012-712 au Comité de circulation demandant d'allonger le terre-plein central sur le chemin Gascon, à l'intersection du boul. de la Pinière, du côté sud de l'intersection ;

ATTENDU le rapport d'analyse sur le nombre d'accidents et le nombre de constats d'infractions émis à l'intersection du chemin Gascon et du boulevard de la Pinière préparé par le capitaine Éric Savard ;

ATTENDU QUE ce rapport démontre par le nombre d'accidents et de constats d'infraction qu'il est urgent de prolonger le terre-plein central afin de limiter les risques d'accident ;

ATTENDU QU'une étude de circulation pour cette intersection a été faite et que le consultant recommande également le prolongement de ce terre-plein à court terme pour une raison de sécurité ;

ATTENDU QUE le chemin Gascon est sous la juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ) ;

ATTENDU la recommandation numéro CC-2012-05-01/02 du Comité de circulation concernant une demande pour allonger le terre-plein central sur le chemin Gascon, à l'intersection du boulevard de la Pinière, du côté sud de l'intersection ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation du Comité de circulation, que la Direction du génie et projets spéciaux soit et est mandatée afin de transmettre au ministère des Transports du Québec une demande écrite pour allonger le

terre-plein central sur le chemin Gascon, à l'intersection du boulevard de la Pinière, du côté sud de l'intersection.

**CE-2012-751-REC EXPROPRIATION / LES INVESTISSEMENTS VERCAN
/ RUISSEAU DE FEU / LOTS 2 888 584, 3 797 883,
3 797 884, 3 797 885 ET 3 797 888 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

ATTENDU QUE le 4 juin 2001, l'ancienne Ville de Lachenaie acceptait une contribution aux fins de parc relativement au secteur du Ruisseau de feu (lots 401 et 402 de la paroisse de Lachenaie - aujourd'hui connus comme étant les lots 2 888 584, 3 797 883, 3 797 884 et 3 797 885 du cadastre du Québec) à être placée dans une banque de parc, et ce, aux termes de la résolution numéro 2001-06-446;

ATTENDU QU'une promesse de cession pour ces lots a été signée par la compagnie BO-VI Investissements inc. le 25 septembre 2000 ;

ATTENDU QUE la compagnie BO-VI Investissements inc. a vendu plusieurs immeubles, dont les lots ci-dessus mentionnés à Les Investissements Vercan inc. (« Vercan ») le 30 août 2002 et Vercan a assumé les obligations contenues à la promesse de cession;

ATTENDU QUE la promesse de cession a été acceptée par la Ville de Terrebonne le 17 janvier 2011 et que les taxes foncières sur ces lots ont toujours été payées jusqu'à cette date;

ATTENDU QUE le 14 septembre 2006, Vercan a signé une promesse de cession aux fins de rue pour les lots 3 797 885 et 3 797 888 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE les taxes foncières municipales ont toujours été payées par le propriétaire, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a effectué des aménagements sur une partie de ces lots avant la publication d'un titre de propriété;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne est parvenue à une entente afin de rembourser les taxes foncières municipales couvrant les années 2005 à 2009 inclusivement en échange du transfert de propriété, ce dernier devant être rétroactif au 1^{er} janvier 2010;

ATTENDU QU'il y a lieu de verser un intérêt au taux de 6 %, tel que prescrit par la Loi, et ce, jusqu'au 1^{er} octobre 2011 pour les sommes versées en trop à la Ville et que Vercan a accepté cette proposition par l'entremise de son procureur;

ATTENDU QUE le montant à être remboursé en taxes foncières municipales et en intérêts s'élève à 355 169,62 \$;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, responsable des affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil municipal d'accepter la cession des lots 2 888 584, 3 797 883, 3 797 884, 3 797 885 et 3 797 888 du cadastre du Québec par Les Investissements Vercan inc. en contrepartie du remboursement des taxes foncières municipales pour les années 2005 à 2009 inclusivement, avec intérêt au taux de 6 % jusqu'au 1^{er} octobre 2011, pour un montant de 355 169,62\$ avec prise d'effet rétroactif au 1^{er} janvier 2010.

Que le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'entente à intervenir entre les parties et tout autre document afférent, s'il y a lieu.

Que le montant de 355 169,62\$ soit financé de la manière suivante, à savoir :

- 189 655,68\$ en vertu du certificat de disponibilité de crédits no 2010-0351 émis par le trésorier et joint à la présente, et ce, suite à une demande précédente de financement
- 165 513,94\$ à être financé directement par les surplus libres. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0180 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-752-DEC ADOPTION / LISTE DES COMPTES À PAYER / VISA / FONDS D'ADMINISTRATION

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds d'administration au montant de 1 038 188,26\$ préparée le 7 juin 2012 ;
- la liste du chèque émis du fonds d'administration (Visa) au montant de 459,12\$ préparée le 7 juin 2012.

CE-2012-753-DEC ADOPTION / LISTE DES CHÈQUES ÉMIS / FONDS DES IMMOBILISATIONS

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Mme Francine Blain, trésorière, d'accepter :

- la liste des comptes à payer du fonds des immobilisations au montant de 149 580,96\$ préparée le 7 juin 2012.

CE-2012-754-REC PROJET DE RÈGLEMENT 278-1 / REMPLACER L'ARTICLE 5 / CRITÈRES D'EXIGENCES D'UNE COMPENSATION

ATTENDU QUE le 12 juin 2006, le Conseil municipal adoptait le règlement numéro 278 décrétant l'exécution des travaux de pose de bordures, trottoir, de revêtements bitumineux et d'installation de l'éclairage routier et d'aménagement paysager sur les rues du Bosquet, du Carat, Guillemette, de l'Émeraude, du Copal et place du Copal et prévoyant un emprunt au montant de 1 172 900\$ pour en payer le coût;

ATTENDU QUE l'article 5 du règlement numéro 278 prévoit une compensation annuelle au montant de CINQ CENTS DOLLARS (500 \$) de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin liséré en rouge sur le plan présenté à l'annexe "B" joint au présent règlement pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE lors du traitement du projet de règlement d'emprunt, le mode de taxation recommandé correspondait au moyen le plus équitable de taxer les immeubles bénéficiaires des travaux selon le projet de développement déposé;

ATTENDU QUE les travaux projetés ont été réalisés dans les années 2006 et 2007, financés à l'automne de l'année 2008 et taxés depuis l'année 2009 selon les dispositions de l'article 5 du règlement 278;

ATTENDU QUE des immeubles multifamiliaux locatifs ont fait l'objet d'un changement d'affectation au cours de l'année 2011 et s'inscrivent dorénavant au rôle d'évaluation comme unités de logements en copropriétés;

ATTENDU QUE certains immeubles imposables situés à l'intérieur du liséré en rouge de l'annexe B du règlement 278 sont bâtis et détenus en copropriété et à cet effet paient un nombre de compensations égal au nombre de propriétaires

alors que des immeubles multifamiliaux locatifs ne paient qu'une seule compensation;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'exiger et de prélever une seule compensation par terrain bâti lorsque celui-ci comprend plusieurs unités d'habitations en location ou en copropriété et qu'à cette fin il y a lieu de remplacer l'article 5 du règlement numéro 278;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'exiger une seule compensation d'un propriétaire d'un terrain vacant situé à l'intérieur du bassin situé à l'intérieur du liséré en rouge sur le plan présenté à l'annexe B du présent règlement;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le comité exécutif recommande au Conseil municipal l'adoption d'un règlement sous le numéro 278-1 amendant le règlement 278 ayant pour effet de remplacer l'article 5 pour modifier les critères d'exigences d'une compensation;

Que l'article 5 du règlement numéro 278 soit et est remplacé par le suivant :

Article 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, une compensation annuelle au montant de CINQ CENTS DOLLARS (500 \$) par terrain vacant, bâti ou bâtissable, situé à l'intérieur du bassin liséré en rouge sur le plan présenté à l'annexe "B" jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

Lorsque le terrain bâti comprend plusieurs unités d'habitation détenues en copropriété, le montant de la compensation est exigé et sera prélevé de chaque propriétaire au prorata de leur nombre.

La compensation mentionnée ci-dessus est exigée et sera prélevée de chaque propriétaire tel qu'il est mentionné ci-dessus.

CE-2012-755-REC PROJET DE RÈGLEMENT 529 / TRAVAUX / RUES DU CAMPAGNOL, DU PRUNIER-NOIR, DU GRAND-HÉRON ET DE L'ÉRABLE-NOIR / DOMAINE DU PARC

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures ont été réalisés par un promoteur dans les rues du Campagnol, du Prunier-Noir, du Grand-Héron et de l'Érable-Noir conformément à l'adoption de la grille de rue par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-866-DEC ;

ATTENDU QUE la grille de rues est conforme au plan d'ensemble approuvé par la Ville puisque la subdivision des rues du Campagnol, du Prunier-Noir, du Grand-Héron et de l'Érable-Noir a été approuvée au préalable ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage, bordures, éclairage routier, aménagement paysager des îlots des rues de l'Érable-Noir et du Campagnol et plantation d'arbres des rues précédentes ;

ATTENDU QUE le modèle financier (mode de taxation) proposé audit règlement concernant les travaux mentionnés correspond au cadre financier du tableau de planification financière (D04-1408) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (529) pour la réalisation des travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier, d'aménagement paysager de deux (2) îlots et plantation d'arbres dans les rues du Campagnol, du Prunier-Noir, du Grand-Héron et de l'Érable-Noir (projet Domaine du Parc), et pour ce faire, un emprunt

au montant de 1 989 317\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

**CE-2012-756-REC PROJET DE RÈGLEMENT 535 / TRAVAUX / PLACE
DU RUISSEAU NOIR / LES COURS DU RUISSEAU
NOIR**

ATTENDU QUE des travaux d'infrastructures ont été réalisés par un promoteur dans la place du Ruisseau Noir conformément à l'adoption du projet de développement par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2011-993-DEC ;

ATTENDU QUE suite à des modifications à la grille d'adresses le 13 janvier 2012, la place de l'Avocatier mentionnée à la résolution numéro CE-2011-993-DEC a été remplacée par la place du Ruisseau Noir par la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-10-DEC ;

ATTENDU QUE la grille de rues est conforme au plan d'ensemble approuvé par la Ville puisque la subdivision de la place du Ruisseau Noir a été approuvée au préalable ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder aux travaux de pavage, bordures, éclairage routier, aménagement paysager d'un îlot et plantation d'arbres d'alignement de ladite place du Ruisseau Noir ;

ATTENDU QUE le modèle financier (mode de taxation) proposé audit règlement concernant les travaux mentionnés correspond au cadre financier du tableau de planification financière (D04-1323) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'adoption d'un règlement (535) pour la réalisation des travaux de pavage, de bordures, d'éclairage routier, d'aménagement paysager d'un îlot et plantation d'arbres à la place du Ruisseau Noir (projet Les Cours du Ruisseau Noir), et pour ce faire, un emprunt au montant de 257 500\$ dont le terme de remboursement est fixé à quinze (15) ans.

**CE-2012-757-DEC AUTORISATION / VISA / CARTE DE CRÉDIT /
TRÉSORIÈRE**

ATTENDU QUE certains achats doivent être faits en ligne et que l'utilisation d'une carte de crédit est la seule modalité de paiement ;

ATTENDU QUE certains biens ne peuvent être achetés que via internet à des conditions qui incluent comme seule modalité financière un paiement électronique ;

ATTENDU QUE certains achats de biens peuvent être avantageux financièrement s'ils sont effectués par internet plutôt qu'en magasin mais via un paiement électronique ;

ATTENDU QUE certains organismes prévoient comme modalités d'inscription et/ou d'adhésion, comme seule modalité de paiement, l'utilisation d'une carte de crédit ;

ATTENDU QUE ces conditions d'achats, d'inscriptions ou d'adhésions sont susceptibles de devenir de plus en plus fréquentes ;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Terrebonne de se doter d'une carte de crédit corporative afin de permettre de réaliser certaines de ces transactions ;

ATTENDU QUE la limite de crédit pour la majorité des cartes corporatives est de 3 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de centraliser le contrôle de ces achats corporatifs ;

ATTENDU QUE la trésorière doit, de par la Loi, obtenir et conserver les pièces justificatives de tous les paiements qu'elle a faits pour la municipalité ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise l'institution financière qui émet des cartes de crédit au nom et au compte de la Ville de Terrebonne, de procéder à l'émission d'une carte de crédit corporative au soin de Mme Francine Blain à titre de trésorière avec une limite de 3 000\$ afin de lui permettre de procéder à certaines transactions d'achats de biens, d'inscriptions ou d'adhésions.

CE-2012-758-DEC ABSENCE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU l'absence du directeur général de la Ville de Terrebonne depuis le 26 avril pour une période indéterminée ;

ATTENDU QUE M. Luc Papillon, directeur général adjoint, doit assumer des responsabilités additionnelles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, que le Comité exécutif autorise le versement d'une prime hebdomadaire de 168,63\$ à M. Luc Papillon, directeur général adjoint, rétroactivement au 26 avril 2012, et ce, jusqu'au retour au travail de M. Denis Levesque, directeur général.

**CE-2012-759-DEC NOMINATION / CONSEILLÈRE GESTION DES
INVALIDITÉS ET RELATIONS PROFESSIONNELLES /
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU l'ouverture du poste de conseiller, gestion des invalidités et relations professionnelles à la Direction des ressources humaines ;

ATTENDU QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Mme Sophie Bélanger ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Papillon, directeur général adjoint, de nommer Mme Sophie Bélanger à titre de conseillère, gestion des invalidités et relations professionnelles à la Direction des ressources humaines, à compter du 14 juin 2012, selon les conditions prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Terrebonne inc. Que le salaire de Mme Bélanger soit fixé à l'échelon 1 de la classe 2, le tout conformément aux règles de classification en vigueur.

**CE-2012-760-DEC NOMINATION / COMMIS, BUDGET ACHATS ET
INVENTAIRES / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de commis, budget achats et inventaires au service de l'administration et du contrôle budgétaire de la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint à l'entretien du territoire, de nommer Mme France Léonard au poste de commis, budget achats et inventaires au service de l'administration et du contrôle budgétaire de la Direction de l'entretien du territoire, à compter du 21 juin 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2012-761-DEC NOMINATION / TECHNICIEN ANALYSTE D'AFFAIRES
/ DIRECTION DES TECHNOLOGIES DE
L'INFORMATION**

ATTENDU l'affichage du poste de technicienne analyste d'affaires à la Direction des technologies de l'information ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jean-Guy Renaud, directeur des technologies de l'information, de nommer Mme Line Pineau au poste de technicienne analyste d'affaires à la Direction des technologies de l'information, à compter du 6 août 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2012-762-DEC NOMINATION / TECHNICIEN APPROVISIONNEMENT /
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES**

ATTENDU l'affichage du poste de technicien approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, de nommer M. David Desmarchais au poste de technicien approvisionnement à la Direction de l'administration et finances, à compter du 16 juillet 2012, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols blancs.

**CE-2012-763-DEC EMBAUCHE TEMPORAIRE / CONTREMAÎTRE /
UNITÉ DE L'ENTRETIEN MÉNAGER ET DU SOUTIEN
AUX ACTIVITÉS / DIRECTION DU LOISIR ET VIE
COMMUNAUTAIRE**

ATTENDU les activités occasionnées par l'ouverture des parcs et de l'absence des contremaîtres en raison des vacances annuelles ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'embaucher Mme Carole Laferrière à titre de contremaître à l'unité de l'entretien ménager et du soutien aux activités de la Direction du loisir et vie communautaire, et ce, à compter du 20 juin jusqu'au 15 septembre 2012.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec Mme Carole Laferrière.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2012-764-REC SUSPENSION DISCIPLINAIRE SANS SOLDE / BLE-
100512-DR / DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU
TERRITOIRE**

ATTENDU la recommandation du directeur des ressources humaines et du directeur-adjoint de l'entretien du territoire relativement à l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde dans le dossier numéro BLE-100512-DR, et ce, à titre de mesure disciplinaire;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a pris connaissance du rapport de MM. Benoit Legault et Jean-Pierre Rioux relativement à l'imposition de cette mesure ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Benoit Legault, directeur des ressources humaines, et de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif recommande au Conseil l'imposition de trois (3) journées ouvrables de suspension sans solde, à être déterminée par la Direction de l'entretien du territoire, dans le dossier numéro BLE-100512-DR.

**CE-2012-765-DEC FORMATION DES TECHNICIENS QUALIFIÉS /
APPAREIL ALCOOTEST DATA MASTER DMT-C**

ATTENDU la fiche de projet dans le cadre du budget de nouvelles Initiatives (9 de 12) concernant l'acquisition d'un appareil alcootest Data Master DMT-C ainsi que la formation des employés pour ce nouvel appareil ;

ATTENDU QU'un montant de 29 000\$ est prévu au fonds de roulement pour ladite formation à l'École Nationale de police du Québec ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Guy Dubois, directeur de la police, que le Comité exécutif autorise la formation des techniciens d'appareil Alcootest Data Master DMT-C pour un montant maximal de 25 222,88\$ (taxes en sus) à être pris à même le fonds de roulement et remboursé sur une période de trois (3) ans en versements annuels, consécutifs et égaux. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0186 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2012-766-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UN CAMION JEEP PATRIOT 2012**

ATTENDU QUE dans le cadre du plan d'acquisition des équipements roulants 2012, la Direction du loisir et vie communautaire a déposé un projet de Nouvelle Initiative concernant l'acquisition d'un camion Jeep Patriot 2012 ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Georges Paradis, coordonnateur à l'atelier mécanique de la Direction de l'entretien du territoire, en date du 5 juin 2012, au montant de 26 000\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion Jeep Patriot 2012.

**CE-2012-767-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT DE PNEUS D'HIVER POUR VÉHICULES
LÉGERS 2012-2013**

ATTENDU QUE dans le cadre de ses activités, la Direction de l'entretien du territoire doit procéder à un appel d'offres public pour l'achat de pneus d'hiver pour véhicules légers pour les saisons 2012-2013 ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Georges Paradis, coordonnateur à l'atelier mécanique de la Direction de l'entretien du territoire, en date du 5 juin 2012, au montant de 57 487,50\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour l'achat de pneus d'hiver pour véhicules légers 2012-2013.

**CE-2012-768-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UN CAMION FORD F-250 SUPER DUTY À
CABINE DOUBLE 2012**

ATTENDU QUE dans le cadre du plan d'acquisition des équipements roulants 2012, la Direction de l'entretien du territoire a déposé un projet de Nouvelle Initiative concernant l'acquisition d'un camion Ford F-250 Super Duty à cabine double 2012 ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Georges Paradis, coordonnateur à l'atelier mécanique de la Direction de l'entretien du territoire, en date du 5 juin 2012, au montant de 40 000\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion Ford F-250 Super Duty à cabine double 2012.

**CE-2012-769-DEC AUTORISATION / APPEL D'OFFRES PUBLIC /
ACHAT D'UN CAMION TOYOTA TACOMA 2012**

ATTENDU QUE dans le cadre du plan d'acquisition des équipements roulants 2012, la Direction de l'entretien du territoire a déposé un projet de Nouvelle Initiative concernant l'acquisition d'un camion Toyota Tacoma 2012 ;

ATTENDU l'estimation du coût de ce contrat produite par M. Georges Paradis, coordonnateur à l'atelier mécanique de la Direction de l'entretien du territoire, en date du 5 juin 2012, au montant de 30 000\$ (t.t.c.) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, que le Comité exécutif autorise la Direction de l'entretien du territoire à procéder à un appel d'offres public pour l'achat d'un camion Toyota Tacoma 2012.

**CE-2012-770-DEC SOUMISSION / REMPLACEMENT DE REVÊTEMENT
DE SOL AU 3630, RUE ÉMILE-ROY**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour le remplacement de revêtement de sol au 3630, rue Émile-Roy (SOU-2012-29);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 1^{er} mai 2012 à 11 h 04, à savoir :

	TOTAL A	TOTAL B
9063-5632 Québec inc. (Geli-Sol)	34 182,00\$ t.t.c.	114,97\$
Couvres planchers Janor (1992) inc.	35 996,93\$ t.t.c.	143,72\$ <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie 9063-5632 Québec inc. (Geli-Sol) s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 9 mai 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

ATTENDU QUE la licence de l'entrepreneur n'est pas restreinte selon le registre de la Régie du bâtiment consulté le 18 avril et le 13 juin 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **9063-5632 QUÉBEC INC. (GELI-SOL)**, datée du 1^{er} mai 2012, pour le remplacement de revêtement de sol au 3630, rue Émile-Roy, incluant l'option B, le tout pour un montant de 29 829,94\$ (taxes en sus) à être financé à même les surplus réservés rénovations édifices. À cet effet, le certificat de disponibilité

de crédits no 2012-0135 révisé émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2012-771-DEC SOUMISSION / LOCATION D'UN VÉHICULE
UTILITAIRE POUR LA DIRECTION DE L'ENTRETIEN
DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) fournisseurs pour la location d'un véhicule utilitaire pour la Direction de l'entretien du territoire (SOU-2012-38);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 10 avril 2012 à 11 h 11, à savoir :

	Coût mensuel
Carrefour 40-640 Toyota	483,42\$ t.t.c.
Automobiles Léveillé inc.	574,80\$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Carrefour 40-640 Toyota s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 11 avril 2012 de M. André Plourde, responsable, soutien aux approvisionnements à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **CARREFOUR 40-640 TOYOTA**, datée du 10 avril 2012, pour la location d'un véhicule utilitaire pour la Direction de l'entretien du territoire, pour un contrat d'une durée de quatre (4) ans (48 versements), le tout pour un montant mensuel de 420,46\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0109 émis par la trésorière est joint à la présente.

Que le 1^{er} paiement soit fait à Carrefour 40-640 Toyota et les 47 versements suivants à Toyota Crédit Canada inc. (versements mensuels consécutifs et égaux).

Que M. Georges Paradis, coordonnateur de l'atelier mécanique à la Direction de l'entretien du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, tous les documents relatifs à l'achat dudit véhicule.

**CE-2012-772-DEC SOUMISSION / CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DE
L'EAU POTABLE ET DES EAUX USÉES PROVENANT
DES RÉSEAUX D'AQUEDUC ET DES OUVRAGES
D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE TERREBONNE**

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a demandé des soumissions publiques pour le contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées provenant des réseaux d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement de la Ville de Terrebonne (SA12-9005);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 9 mai 2012 ;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes le 29 mai 2012 à 11 h 24, à savoir :

Biolab inc.	91 064,55\$ t.t.c. <i>corrigé</i>
Laboratoires d'Analyses S.M. inc.	112 292,07\$ t.t.c. <i>non conforme</i>

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Biolab inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 1^{er} juin 2012 de Mme Nathalie Savard, chef du service approvisionnement à la Direction de l'administration et finances ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jean-Pierre Rioux, directeur-adjoint de l'entretien du territoire, d'accepter la soumission de la compagnie **BIOLAB INC.**, datée du 24 mai 2012, pour le contrôle de la qualité de l'eau potable et des eaux usées provenant des réseaux d'aqueduc et des ouvrages d'assainissement de la Ville de Terrebonne, et ce, pour un contrat d'une durée de trois (3) ans, le tout pour un montant annuel de 26 401,25\$ (taxes en sus) et de 79 203,75\$ (taxes en sus) pour les trois (3) années. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0182 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

**CE-2012-773-DEC RADIATION DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES / LOT
3 694 352 DU CADASTRE DU QUÉBEC / RUE DES
BÂTISSEURS / PARC INDUSTRIEL DE LA 640-CÔTÉ-
EST**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie 9153-7571 Québec inc. est intervenu le 19 octobre 2005 devant Me Pierre Dagenais, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 12 784 829, relativement à la cession par la Ville du lot numéro 3 694 362 du cadastre du Québec ;

ATTENDU la demande de mainlevée des clauses résolutoires et de l'application des conditions spéciales et faculté de rachat ;

ATTENDU QUE le terrain est vacant et non constructible ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple, de consentir à la radiation des clauses résolutoires et de renoncer aux conditions spéciales et faculté de rachat créées en faveur de la Ville de Terrebonne par la compagnie 9153-7571 Québec inc. aux termes de l'acte de vente publié au registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 12 784 829, ladite mainlevée se limitant au lot numéro 3 694 362 du cadastre du Québec, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Pierre Dagenais, notaire, et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2012-774-DEC RADIATION DES CLAUSES RÉSOLUTOIRES / 1010,
RUE FERNAND-POITRAS / PARC INDUSTRIEL DE LA
640-CÔTÉ-OUEST**

ATTENDU QUE deux (2) actes de vente par la Ville de Terrebonne à la compagnie Lainco inc. sont intervenus le 10 février 2000 et le 15 avril 2005 devant Me Jérôme St-Gelais, notaire, et respectivement publiés au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 1 221 477 et 12 224 929 ;

ATTENDU la demande de mainlevée des clauses résolutoires, droit de rétrocession et faculté de rachat ;

ATTENDU QUE le bâtiment a été construit tel qu'exigé aux actes de vente et conformément aux dispositions réglementaires applicables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple des droits de résolution et de faculté de rachat des actes publiés au registre foncier de la circonscription foncière de Terrebonne sous les numéros 1 221 477 et 12 224 929.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

CE-2012-775-REC AUTORISATION / VENTE / LOTS P1 – 2 922 340 / P2 – 2 922 340 / CLUB DE GOLF LE CARDINAL INC.

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc-André Fullum, chef du service développement économique, que le Comité exécutif recommande au Conseil d'accepter la vente de deux (2) parties du lot numéro 2 922 340 du cadastre du Québec, d'une superficie de 826,4 m², au prix de 62,68\$/m² pour la partie 1, et de 894,9 m², au prix de 65,82\$/m² pour la partie 2, au Club de golf Le Cardinal inc. Lesdites parties du lot sont plus amplement démontrées au plan et à la description technique préparés par M. Danny Houle, arpenteur-géomètre, et déposés sous le numéro 20300 de ses minutes. Les frais inhérents à la vente seront assumés par l'acheteur.

Il est également résolu de recommander au Conseil d'accepter les promesses d'achat présentées par le Club de golf Le Cardinal inc., datées du 19 avril 2012.

Que Me Mario Beauchamp, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte de transfert de propriété.

CE-2012-776-DEC DÉFI-CARDIO / CÉGEP RÉGIONAL DE LANAUDIÈRE À TERREBONNE / 14 JUIN 2012

ATTENDU la demande faite par le CÉGEP de Terrebonne afin d'utiliser le chemin public pour un Défi-cardio dans les rues de la Ville de Terrebonne le jeudi 14 juin 2012 entre 18h30 et 19h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif autorise l'activité de Défi-cardio organisée par le CÉGEP de Terrebonne, le 14 juin 2012 (en cas de mauvaise température l'activité aura lieu quand même) entre 18h30 et 19h30.

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la Direction de la police.

CE-2012-777-DEC DÉFI TRIPLE JEU / ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE LA PLAINE / 16 JUIN 2012 / PARC PHILIPPE-VILLENEUVE

ATTENDU la demande de l'Association du Baseball mineur de La Plaine pour tenir l'activité « Défi Triple Jeu », au parc Philippe-Villeneuve, le samedi 16 juin 2012 (en cas de pluie l'activité sera reportée au dimanche 17 juin 2012) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Association du Baseball mineur de La Plaine à tenir l'activité « Défi Triple Jeu » au parc Philippe-Villeneuve, le samedi 16 juin 2012, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-778-DEC FESTIVAL DE SOCCER / CLUB DE SOCCER
TERREBONNE / 16 ET 17 JUIN 2012 / PARCS
ANGORA ET VAILLANT**

ATTENDU la demande du Club de soccer Terrebonne pour tenir un festival de soccer, aux parcs Angora et Vaillant, les 16 et 17 juin 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club de soccer Terrebonne à tenir un festival de soccer aux parcs Angora et Vaillant, les 16 et 17 juin 2012, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords des sites d'activités identifiés ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'activité.

4) Produits comestibles et boissons non alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport des produits dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des produits comestibles pour vendre, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-779-DEC DÉFI TRIPLE JEU / ASSOCIATION DU BASEBALL
MINEUR DE TERREBONNE / 17 JUIN 2012 / PARC
VAILLANT**

ATTENDU la demande de l'Association du Baseball mineur de Terrebonne pour tenir l'activité « Défi Triple Jeu », au parc Vaillant, le dimanche 17 juin 2012 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser l'Association du Baseball mineur de Terrebonne à tenir l'activité « Défi Triple Jeu » au parc Vaillant, le dimanche 17 juin 2012, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Boissons alcoolisées et produits comestibles

La vente ou le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées ou de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le comité organisateur doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

CE-2012-780-DEC FERMETURE DE RUE / FÊTE DE VOISINAGE / RUE DE VACCARÈS / 22 JUIN 2012

ATTENDU QUE selon la politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics, la Direction du loisir et vie communautaire a reçu une demande pour la fermeture temporaire de la rue de Vaccarès, pour la tenue d'une fête de voisinage le 22 juin 2012, entre 18h et 23h ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la fermeture de la rue de Vaccarès pour la tenue d'une fête de voisinage, le 22 juin 2012, entre 18h et 23h, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Matériel

Le prêt de matériel est autorisé tel que prévu à la Politique de fermeture de rue et d'utilisation de chemins publics.

2) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée pour la durée de l'activité.

3) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-781-DEC ÉVÉNEMENT RYTHME-FM / CLUB DE SOCCER LA
PLAINE / 3 JUILLET 2012 / PARC PHILIPPE-
VILLENEUVE**

ATTENDU la demande du Club de soccer La Plaine pour tenir une joute de soccer en collaboration avec Rythme FM, et ce, dans le cadre de la Tournée Tailgate Lesters, au parc Philippe-Villeneuve, le mardi 3 juillet de 17h30 à 19h30 ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Club de soccer La Plaine à tenir une joute de soccer en collaboration avec Rythme FM, au parc Philippe-Villeneuve, le mardi 3 juillet de 17h30 à 19h30, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la tenue de l'activité.

2) Stationnement

Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activités identifié ci-dessus.

3) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

4) Produits comestibles et boissons non alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles et de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport des produits dans le parc.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-782-DEC JOUTE DE BALLE MOLLE / M. SÉBASTIEN BLAIN /
14 JUILLET 2012 / PARC VAILLANT**

ATTENDU QUE selon la politique d'utilisation des terrains sportifs extérieurs, la Direction du loisir et vie communautaire a effectué une location à M. Sébastien Blain pour la tenue d'une joute de balle molle le 14 juillet 2012 au parc Vaillant ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser M. Sébastien Blain à tenir une joute de balle molle au parc Vaillant le 14 juillet prochain, conformément aux

dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 4 qui suivent :

- 1) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée sur le site pour la durée de l'activité.
- 2) Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 3) Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 4) Produits comestibles et boissons alcoolisées**
La vente ou le service de produits comestibles et de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par le responsable de l'activité, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seul le responsable est autorisé à faire le transport de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. À cette fin, le responsable doit se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-783-DEC GRAND CONCERT EN PLEIN AIR « MARC HERVIEUX
ET SES AMIS » / SODECT / 17 JUILLET 2012 / ÎLE-
DES-MOULINS**

ATTENDU la demande de la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) pour tenir un concert en plein air de « Marc Hervieux et ses amis », sur le site historique de l'Île-des-Moulins, le 17 juillet 2012, à compter de 19h jusqu'à 23h (le montage débutera le 16 juillet au matin et le démontage se terminera au plus tard vers 10h le 18 juillet) :

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir un concert en plein air de « Marc Hervieux et ses amis » sur le site historique de l'Île-des-Moulins, le 17 juillet prochain, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

- 1) Produits comestibles et boissons alcoolisées**
La vente et le service de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins sont autorisés exclusivement par le comité organisateur (SODECT), et ce, dans des contenants de plastique recyclable. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.
- 2) Musique et animation familiale**
La transmission de musique par appareil sonore ou autre de même que de l'animation sont autorisées pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site, et en périphérie du lieu de cette activité, est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

5) Circulation

Le boulevard des Braves et la rue Saint-Louis seront fermés au besoin pour assurer la sécurité des usagers.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-784-DEC CONFÉRENCE DE PRESSE – FESTIVAL DES VINS /
SODECT / 23 JUILLET 2012 / ÎLE-DES-MOULINS**

ATTENDU QUE la SODECT tiendra une conférence de presse le 23 juillet prochain pour le Festival des vins sous le chapiteau du site historique de l'Île-des-Moulins (en cas de pluie, cette conférence de presse aura lieu à la salle des Combles du Moulin Neuf);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir une conférence de presse le 23 juillet prochain pour le Festival des vins sur le site de l'Île-des-Moulins (en cas de pluie, cette conférence de presse aura lieu à la salle des Combles du Moulin Neuf), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 3 qui suivent :

1) Musique

La transmission de musique par appareil sonore ou autre et de l'animation est autorisée pour la tenue de cette activité.

2) Produits comestibles et boissons non alcoolisées

La vente ou le service de produits comestibles ou de boissons non alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

3) Boissons alcoolisées

La vente ou le service de boissons alcoolisées est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique recyclable. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de boissons alcoolisées dans le parc; toute autre personne ne peut pénétrer dans le parc avec des boissons alcoolisées, et ce, conformément à la réglementation de la Ville. A cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-785-DEC FESTIVAL DES VINS DE TERREBONNE / SODECT /
10, 11 ET 12 AOÛT 2012 / ÎLE-DES-MOULINS**

ATTENDU QUE la SODECT organise le Festival des vins sur le site de l'Île-des-Moulins le 10 août 2012, de 18h à 22h, le 11 août, de 12h à 21h, ainsi que le 12 août, de 11h à 18h (l'événement aura lieu beau temps, mauvais temps);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la SODECT à tenir le Festival des vins sur le site de l'Île-des-Moulins le 10 août 2012, de 18h à 22h, le 11 août, de 12h à 21h, ainsi que le 12 août, de 11h à 18h (le début du montage se fera le 9 août et le démontage le 13 août 2012), conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

1) Produits comestibles et boissons alcoolisées

La vente de boissons alcoolisées et de produits comestibles sur le site de l'Île-des-Moulins est autorisée exclusivement par la Société de développement culturel de Terrebonne (SODECT) et les exposants autorisés, et ce, dans des contenants recyclables. À cette fin, le comité organisateur devra se procurer un permis de la Régie des alcools, des courses et des jeux. De plus, le responsable de l'organisation ou son représentant devra remettre à la Direction du loisir et vie communautaire, dans les cinq (5) jours précédant l'événement, une copie du permis de boisson émis par la Régie.

2) Musique et animation familiale

La transmission de musique par appareil sonore ou autre est autorisée pour la tenue de cette activité.

3) Affichage

La mise en place de banderoles et d'affiches sur le site et en périphérie du lieu de cette activité est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de cet événement.

4) Branchement électrique

Le raccordement à des prises électriques est autorisé sur le site identifié ci-dessus.

5) Tarification d'accès

L'accès au site du Festival des vins de Terrebonne sera de 10\$ par personne (à l'exception des enfants de 12 ans et moins accompagnés d'un adulte).

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2012-786-DEC PROJET MARCHÉ DE NOËL DE TERREBONNE /
ACTION ÉVÉNEMENTS**

ATTENDU le dépôt du projet de Marché de Noël par l'organisme Action Événements ;

ATTENDU QUE ce projet se déroulerait dans le Jardin Masson de même que dans les installations du Collège Saint-Sacrement et compterait une vingtaine d'exposants-artisans de même qu'un programme d'animation ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif accepte la proposition de l'organisme Action Événements conditionnellement à l'autorisation écrite du Collège Saint-Sacrement pour l'utilisation du Jardin Masson.

Que la Direction du loisir et vie communautaire soit et est mandatée afin d'élaborer un protocole d'entente avec l'organisme concernant la tenue du Marché selon les paramètres suivants :

- Aide financière à l'organisme de 45 000\$ à titre de partenaire principal de l'événement pour la 1^{ère} année (à la baisse pour 2013) ;
- Achat de vingt (20) maisonnettes (elles seront entreposées au 2953, chemin Saint-Charles)
- Installations électriques faites par la Ville de Terrebonne.

**CE-2012-787-DEC AUTORISATION DE SIGNATURES / PROTOCOLE /
LES MARCHÉS DESJARDINS MOULINOIS / SODAM**

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-672-DEC acceptant la proposition de la SODAM pour l'utilisation du stationnement incitatif et mandatant la Direction du loisir et vie communautaire afin d'élaborer un protocole d'entente avec l'organisme concernant la tenue des marchés publics Lachenois et l'achat des chapiteaux ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Terrebonne et la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM) concernant le financement des marchés publics Moulinois.

**CE-2012-788-DEC AUTORISATION DE SIGNATURES / PROGRAMME DE
SOUTIEN FINANCIER POUR LES ORGANISMES
D'AIDE AUX PERSONNES DÉMUNIES / LES
ŒUVRES DE GALILÉE / SEDAI T.S.S. / COMITÉ
D'AIDE AUX LACHENOIS**

ATTENDU la résolution du Conseil municipal numéro 182-04-2012 approuvant le programme de financement pour les organismes d'aide aux personnes démunies pour l'année 2012;

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2012-559-DEC mandatant la Direction du loisir et vie communautaire afin de valider avec les quatre (4) organismes d'aide à la personne, soit Les Œuvres de Galilée, SEDAI T.S.S. et le Comité d'aide aux Lachenois (le nom du 4^e organisme sera connu ultérieurement) les propositions de modification au projet de protocole d'entente initialement proposé:

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, les protocoles d'entente à intervenir avec les organismes mentionnés ci-dessus concernant leur financement.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0184 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

Que le transfert budgétaire numéro 2012-0183, soumis par l'assistante-trésorière, au montant de 71 166\$, du poste budgétaire numéro 1-02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 1-02-790-00-910 (aide aux organismes), soit accepté.

CE-2012-789-REC GROUPE PLEIN AIR TERREBONNE / PARC DE LA RIVIÈRE / BAIL EMPHYTÉOTIQUE

ATTENDU la résolution du Comité exécutif numéro CE-2004-824-DEC mandatant le Groupe plein air Terrebonne pour l'animation du parc de la Rivière ;

ATTENDU QUE le Groupe plein air Terrebonne désire, dans le cadre de ses opérations d'animation, construire un bâtiment de services qui inclura des hangars pour ses équipements nautiques ;

ATTENDU QUE l'achalandage du parc depuis son aménagement et l'animation du site nécessitent l'agrandissement du stationnement ;

ATTENDU QUE la Ville de Terrebonne a cautionné le prêt relatif pour la construction du bâtiment de services et à l'agrandissement du stationnement aux termes de la résolution du Conseil municipal numéro 120-03-2012 ;

ATTENDU QUE pour réaliser la construction du bâtiment de services et du stationnement, une cession en emphytéose des lots 2 921 997 et 4 986 184 du cadastre du Québec est nécessaire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, que le Comité exécutif recommande au Conseil de céder, par emphytéose, pour une durée de vingt-cinq (25) ans, les lots numéros 2 921 997 et 4 986 184 du cadastre du Québec à l'organisme Groupe plein air Terrebonne.

Que Me Pierre Dagenais, notaire, soit et est mandaté pour la confection de l'acte d'emphytéose.

Que les frais et honoraires professionnels soient à la charge de l'organisme.

CE-2012-790-DEC SOUMISSION / SERVICES PROFESSIONNELS / PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX / RÉAMÉNAGEMENT DES PARCS DUMONT, DU GEAI-BLEU, DE L'ÉTINCELLE, LEVEILLE, LONGCHAMP, LAROCHELLE, JACQUES-COURNOYER ET PIERRE-LAPORTE

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement et de corrections de différents parcs sur le territoire de la Ville de Terrebonne (parcs Dumont, du Geai-Bleu, de l'Étincelle, Léveillé, Lonchamp, Larochelle, Jacques-Cournoyer et Pierre-Laporte) (SA12-6003);

ATTENDU QU'un avis public d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal Constructo le 9 mai 2012 ;

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 29 mai 2012, à savoir:

Beaupré et Associés Experts Conseils inc.	81 632,25\$ t.t.c.
Plania	83 931,75\$ t.t.c.
BC2FP Planex	95 000,00\$ t.t.c.
BPR-Triax inc.	--
Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés	--

ATTENDU QUE le Comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la Loi sur les cités et villes a attribué un pointage de 16,9 à la firme Beaupré et Associés Experts Conseils inc., un pointage de 16,57 à la firme Plania, et un pointage de 15,61 à la firme BC2FP Planex et que les firmes BPR-Triax inc. et

Leroux, Beaudoin, Hurens & Associés ne se sont pas qualifiées, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article;

ATTENDU QUE le Comité exécutif ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Beaupré et Associés Experts Conseils inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'accepter la soumission de la firme **BEAUPRÉ ET ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS INC.** pour les services professionnels pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux d'aménagement et de corrections de différents parcs sur le territoire de la Ville de Terrebonne (parcs Dumont, du Geai-Bleu, de l'Étincelle, Léveillé, Lonchamp, Laroche, Jacques-Cournoyer et Pierre-Laporte), pour un montant de 71 000\$ (taxes en sus) à être pris à même les fonds disponibles du règlement numéro 524. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2012-0185 émis par l'assistante-trésorière est joint à la présente.

CE-2012-791-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 16h.

Président

Secrétaire